

## **FCP SMART CROISSANCE**

**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

#### **Rapport sur l'audit des états financiers**

##### **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP SMART CROISSANCE arrêtés au 31 décembre 2017 qui comprennent le bilan faisant apparaître un total de **174 521** dinars, le compte de résultat faisant apparaître des sommes distribuables négatives de **6 757** dinars, et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de **156 861** dinars, pour **1 459** parts, aboutissant à une valeur liquidative par part de **107,513** dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP SMART CROISSANCE au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

##### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Rapport de gestion du FCP SMART CROISSANCE**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du FCP SMART CROISSANCE la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à la vérification du rapport de gestion du FCP SMART CROISSANCE. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport avec les états financiers.

### **Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers**

Le gestionnaire du FCP SMART CROISSANCE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie ainsi que de la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité incombe au gestionnaire du FCP SMART CROISSANCE. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre audit, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

#### **Vérification spécifiques :**

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Au cours de l'exercice 2017, la composition de l'actif du FCP SMART CROISSANCE n'a pas respecté de manière permanente le taux de 80% d'emploi des actifs en valeurs mobilières préconisé par le décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 relatif à la composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2017.

- Au cours de l'exercice 2017, la composition de l'actif du FCP SMART CROISSANCE n'a pas respecté de manière permanente le taux de 20% d'emploi des actifs en liquidités et quasi-liquidités préconisé par le décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 relatif à la composition du portefeuille des organismes de placement collectif. Cette situation n'a pas été régularisée au 31 décembre 2017.
- Au cours de l'exercice 2017, la composition de l'actif de FCP SMART CROISSANCE n'a pas respecté de manière permanente le taux maximum de 10% d'emploi des actifs en des titres émis par un même émetteur prévu par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 13 mars 2018  
**Le Commissaire aux Comptes**  
**CABINET MS LOUZIR**  
**Mohamed LOUZIR**

**Bilan Arrêté au 31.12.2017**

**(Montants exprimés en dinars)**

<b>Désignations</b>	<b>Notes</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2016</b>
<b>ACTIF</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>	AC.1	<b>119 860</b>	<b>140 894</b>
Actions et droits rattachés		112 547	133 368
Titres OPCVM		7 313	7 526
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	AC.2	<b>48 905</b>	<b>60 805</b>
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		48 905	60 805
<b>Créances d'exploitation</b>	AC.3	<b>5 756</b>	<b>6 507</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>174 521</b>	<b>208 206</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	PA.1	<b>2 580</b>	<b>2 614</b>
<b>Autres créditeurs divers</b>	PA.2	<b>15 080</b>	<b>4 934</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>17 660</b>	<b>7 548</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	CP.1	<b>176 848</b>	<b>218 939</b>
<b>Sommes distribuables</b>	CP.2	<b>-19 987</b>	<b>-18 281</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-13 230	-8 083
Sommes distribuables de l'exercice		-6 757	-10 198
<b>ACTIF NET</b>		<b>156 861</b>	<b>200 658</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>174 521</b>	<b>208 206</b>

**Etat de Résultat de l'exercice 2017**

**(Montants exprimés en dinars)**

Désignations	Note	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	PR.1	<b>4 015</b>	<b>5 184</b>
Dividendes		4 015	5 184
<b>Revenus des placements monétaires</b>	PR.2	<b>757</b>	<b>1 247</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>4 772</b>	<b>6 431</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	CH.1	<b>-8 968</b>	<b>-10 582</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>-4 197</b>	<b>-4 151</b>
<b>Autres charges</b>	CH.2	<b>-3 352</b>	<b>-4 954</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-7 549</b>	<b>-9 105</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>792</b>	<b>-1 093</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>-6 757</b>	<b>-10 198</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-792	1 093
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		19 834	7 456
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		293	15 436
Frais de négociation des titres		-372	-1 693
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>12 206</b>	<b>12 094</b>

**Etat de variation de l'actif net de l'exercice 2017**

**(Montants exprimés en dinars)**

<b>Désignations</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2016</b>
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b><u>12 206</u></b>	<b><u>12 094</u></b>
Résultat d'exploitation	-7 549	-9 105
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 834	7 456
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	293	15 436
Frais de négociation de titres	-372	-1 693
<b><u>Distribution de Dividende</u></b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b><u>-56 003</u></b>	<b><u>-151 481</u></b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	0	5 131
- Régularisation des sommes non distribuables	0	309
- Régularisation des sommes distribuables	0	-370
<b>Rachats</b>		
- Capital	-60 491	-156 568
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 355	-5 293
- Régularisation des sommes distribuables	5 843	5 310
- Droit de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-43 797</b>	<b>-139 387</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de l'Exercice	200 658	340 045
En fin de de l'Exercice	156 861	200 658
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début de l'Exercice	2 016	3 522
En fin de de l'Exercice	1 459	2 016
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>107,513</b>	<b>99,533</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>8,02%</b>	<b>3,09%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETEES AU 31/12/2017**

**(Exprimées en dinars)**

### **I. PRESENTATION DU FOND :**

FCP SMART CROISSANCE (initialement dénommé FCP SAFA) est un Fonds Commun de Placement mixte régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. Il a été agréé par le Conseil du Marché Financier le 28 Juillet 2010 sous le n° 28/2010. Il a été constitué le 18 Mai 2011. Sa durée de vie est de 99 ans. La date d'ouverture des souscriptions au public a été fixée au 27 Mai 2011.

La gestion du fond est assurée par la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT. le dépositaire est AMEN BANK. La distribution des parts du fond est assurée par la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT.

La société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT et en sa qualité de gestionnaire, a obtenu l'agrément du CMF n°65-2014 du 23 décembre 2014 pour le changement de la dénomination dudit FCP de FCP SAFA à FCP SMART CROISSANCE suite à la modification de ses orientations de placement. Cette modification est entrée en vigueur le 30 Décembre 2015.

En outre, le mode d'affectation des résultats a été modifié de distribution à capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce, depuis l'exercice 2015.

### **II. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables tunisiennes 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

### **III. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **III.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte au résultat à la date de détachement du coupon. Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **III.2. Evaluation du portefeuille titre**

#### **a- Evaluation des actions**

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### **b- Evaluation des droits attachés aux actions**

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

#### **c- Evaluation des titres OPCVM :**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative au 31/12/2017. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

#### **d- Evaluation des Placements Monétaires :**

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

### **III.3. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du cout moyen pondéré.

#### IV. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### AC.1 Portefeuille titres

Le solde de la rubrique « portefeuille titre » s'élève au 31/12/2017 à 119 860 dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignations	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif
<b>Titres OPCVM</b>		<b>7 060</b>	<b>7 313</b>	<b>4,19%</b>
FCP SMART EQUILBRE	70	7 060	7 313	4,19%
<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>101 835</b>	<b>112 547</b>	<b>64,49%</b>
BIAT	75	9 083	9 107	5,22%
CARTHAGE CEMENT	2 000	5 325	4 690	2,69%
EURO-CYCLES	265	5 229	7 163	4,10%
MAGASIN GÉNÉRAL	330	8 358	13 035	7,47%
ONE TECH	1 000	9 740	13 316	7,63%
SAH	623	6 048	9 926	5,69%
SAH DROITS D'ATTRIBUTION	8	6	9	0,01%
SFBT	440	7 835	8 688	4,98%
SOMOCER	3 500	5 617	3 920	2,25%
SOPAT	5 000	6 750	3 730	2,14%
SOTIPAPIER	3 208	12 562	11 000	6,30%
TELNET HOLDING	2 100	8 132	12 285	7,04%
TPR	3 500	14 370	12 926	7,41%
TUNISIE LEASING	200	2 780	2 753	1,58%
<b>TOTAL</b>		<b>108 895</b>	<b>119 860</b>	<b>68,68%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres" se présentent comme suit :

	Coût d'acquisition	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre 2017	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Soldes du départ</b>	<b>149 763</b>	<b>-8 869</b>	<b>140 894</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>				
Actions	112 338		112 338	
Titres OPCVM	0		0	
<b>Cessions de l'exercice</b>				
Actions	-152 197		-152 197	314
Titres OPCVM	-1 009		-1 009	-21
<b>Variation des plus ou moins-value latentes</b>				
Actions		19 039	19 039	
Titres OPCVM		795	795	
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>108 895</b>	<b>10 965</b>	<b>119 860</b>	<b>293</b>

## AC.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à 48 905 DT et se détaille comme suit:

Placements monétaires et disponibilités	Valeur au	%	Valeur au	%
	31/12/2017	Actif net	31/12/2016	Actif net
Comptes courant AMEN BANK	48 905	28,02%	60 805	30,30%
<b>Total général</b>	<b>48 905</b>	<b>28,02%</b>	<b>60 805</b>	<b>30,30%</b>

## AC.3 Créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élève au 31 décembre 2017 à 5 756 dinars et se composent exclusivement des montants à recevoir au titre des opérations de vente des titres TPR, SOMOCER et MAGASIN GENERAL réalisées en date du 27 décembre 2017. Les créances d'exploitation représentent 3,30% de l'actif total du FCP SMART CROISSANCE.

## PA.1 Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à : 2 580 DT et s'analyse comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	630	1 023
Rémunération du dépositaire	1 535	1 591
Commission de surperformance	415	0
<b>Total</b>	<b>2 580</b>	<b>2 614</b>

## PA.2 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à : 15 080 DT et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	13	20
Honoraires commissaire aux comptes	2 914	3 009
Etat, retenue à la source sur commissions	221	222
Achat titres à payer	11 889	1 638
Retenue à la source à opérer sur DAV	43	45
<b>Total</b>	<b>15 080</b>	<b>4 934</b>

## CP.1 Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, se détaillent ainsi :

<b>Capital au 01/01/2017</b>	
Montant	218 939
Nombre de parts émises	2 016
Nombre de copropriétaires	13
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	(60 491)
Nombre de parts rachetées	(557)
Nombre de copropriétaires sortants	(5)
<b>Autres mouvements</b>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 834
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	293
Frais de négociation de titres	(372)
Régularisation des sommes non distribuables	(1 355)
<b>Capital au 31-12-2017</b>	
Montant	176 848
Nombre de parts	1 459
Nombre de copropriétaires	8

## CP.2 Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à -19 987 dinars et se détaillent comme suit :

Sommes distribuables	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Somme distribuable des exercices antérieurs	-13 230	-8 083
Somme distribuable de l'exercice	-6 757	-10 198
<b>Total</b>	<b>-19 987</b>	<b>-18 281</b>

## PR.1 Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à : 4 015 dinars contre 5 184 dinars au 31 décembre 2016. Il est composé uniquement par des dividendes sur des actions admises à la côte.

## PR.2 Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à : 757 DT contre 1 247 DT au 31 décembre 2016 et représente les intérêts du placement bancaire relatifs aux dépôts à vue Amen Bank.

## CH.1 Charges de gestion des placements

La gestion du "FCP SMART CROISSANCE" est confiée à la société "SMART ASSET MANAGEMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative, commerciale, comptable et financière du Fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,5% hors taxe de l'actif employé en actions cotés et 1% hors taxes du reste de l'actif.

En outre, il est prévu de distribuer au gestionnaire, s'il y'a lieu, une commission de surperformance au cas où le Fonds réaliserait, un rendement supérieur à 6% l'an.

Cette commission de surperformance est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 10% HT de la différence entre le taux de rendement réalisé et le taux de 6%. Le règlement effectif de ladite commission se fait à la clôture de chaque exercice comptable.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum annuel de 5.000 dinars HT applicable dès la 3ème année.

Au titre de l'exercice 2017, les charges de gestion des placements se sont élevées à 8 968 dinars et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	2 707	4 564
Rémunération du dépositaire	5 846	6 018
Commission de surperformance	415	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 968</b>	<b>10 582</b>

## CH.2 Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à : 3 352 DT et se détaillent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	167	281
Honoraires Commissaire aux comptes	2 930	4 304
Commissions bancaires	60	60
RS/ Int sur DAV	-3	44
RS/ Int DAV courus	154	205
Impôts taxes et Versements Assimilés	44	60
<b>Total</b>	<b>3 352</b>	<b>4 954</b>

## V. AUTRES INFORMATIONS :

Données par part	Du	Du	Du	Du	Du
	01/01/2017	01/01/2016	01/01/2015	01/01/2014	01/01/2013
	au	au	au	au	au
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
<b>Revenus des placements</b>	3,271	3,190	3,126	3,784	2,920
<b>Charges de gestion des placements</b>	-6,147	-5,249	-3,593	-3,361	-2,476
<b>Revenu net des placements</b>	<b>-2,876</b>	<b>-2,059</b>	<b>-0,467</b>	<b>0,423</b>	<b>0,444</b>
Autres charges	-2,298	-2,457	-0,946	-0,633	-0,524
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-5,174</b>	<b>-4,516</b>	<b>-1,412</b>	<b>-0,211</b>	<b>-0,080</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,543	-0,543	-0,161	0,009	-0,055
<b>Sommes distribuables de L'exercice</b>	<b>-4,631</b>	<b>-5,059</b>	<b>-1,573</b>	<b>-0,202</b>	<b>-0,135</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,543	0,543	0,161	-0,009	0,055
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	13,594	3,699	-6,492	7,558	-4,421
Plus (ou moins) Values réalisées sur cession de titres	0,201	7,657	-1,141	-4,858	-6,200
Frais de négociation de titres	-0,254	-0,840	-0,149	-0,091	-0,151
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>13,540</b>	<b>10,516</b>	<b>-7,782</b>	<b>2,609</b>	<b>-10,772</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>8,366</b>	<b>5,999</b>	<b>-9,194</b>	<b>2,398</b>	<b>-10,853</b>
<b>Droits de sortie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,033</b>	<b>0,188</b>	<b>0,170</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>13,540</b>	<b>10,516</b>	<b>-7,749</b>	<b>2,797</b>	<b>-10,602</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,929	-2,472	1,183	-0,050	0,898
<b>Sommes Non distribuables de l'exercice</b>	<b>12,611</b>	<b>8,044</b>	<b>-6,566</b>	<b>2,747</b>	<b>-9,704</b>
<b>Distribution de dividende</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>107,513</b>	<b>99,533</b>	<b>96,549</b>	<b>104,688</b>	<b>102,144</b>

### Ratio de gestion des placements :

Charges de gestion des Placements / actif net moyen	5,02%	3,91%	2,96%	2,72%	2,18%
Autres charges / actif net moyen	1,88%	1,83%	0,78%	0,51%	0,46%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(3,78%)	(3,77%)	(1,30%)	(0,16%)	-0,12%

### Evènements postérieur à la date de clôture

Les états financiers du fonds FCP SMART CROISSANCE sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de SMART ASSET MANAGEMENT du 12 mars 2018.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.